

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

154x25

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **MAM'ZELLE SPECTACLES**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La compagnie MAM'ZELLE SPECTACLES – 73 avenue de la mer 83 700 Saint Raphael – Siret 913 985 511 00017 – représentée par Madame Carine Samson a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

VU l'avis favorable de la commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec la Compagnie Mam'zelle spectacles
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
Audrey VILLE

LE MAIRE
Michel AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 21 130 071 000 244

CODE APE : 751 A

NUMERO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel.....

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'Association Mam'zelle spectacles

DEMEURANT : 73 avenue de la mer 83 700 Saint Raphael

NUMÉRO SIRET : 91398551100017

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Carine Samson

EN SA QUALITÉ DE : Dirigeante

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création de deux spectacles proposée librement par la **Compagnie Mam'zelle spectacle**

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de la **Compagnie Mam'zelle spectacle**, l'auditorium dans l'idéethèque au 1 chemin val sec 13170 les Pennes Mirabeau et la salle Tino Rossi au chemin de la ferme 13170 les Pennes Mirabeau.

La **Compagnie Mam'zelle spectacle** pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : Pour la création du spectacle « Made in Marseille » du 7 au 9 juillet à la salle Maurice Ripert et le 4 et 11 septembre 2025 à Tino Rossi.

Pour la création du spectacle « Ticket gagnant » du 27 octobre au 31 octobre 2025 à la salle Maurice Ripert.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer la **Compagnie Mam'zelle spectacle** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de la **Compagnie Mam'zelle spectacle** la salle Maurice Ripert et Tino Rossi.

2. **La Ville** s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de la **Compagnie Mam'zelle spectacle** (pendrillons, lumières...).
2. La **Compagnie Mam'zelle spectacle** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à la **Compagnie Mam'zelle spectacle**
3. En contrepartie du temps de résidence, la **Compagnie Mam'zelle spectacle** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation des spectacles « Made in Marseille » et « Ticket gagnant » à un tarif préférentiel sur les saisons 2025/2026 et 2026/2027.
4. La **Compagnie Mam'zelle spectacle** s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.
2. La **Compagnie Mam'zelle spectacle** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :
 - les personnes présentes de la **Compagnie Mam'zelle spectacle**
 - les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
 - la détérioration ou le vol du mobilier et du matérielUne attestation d'assurance sera remise par la **Compagnie Mam'zelle spectacle** à la signature de la présente convention.
3. La **Compagnie Mam'zelle spectacle** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour la **Compagnie Mam'zelle spectacle**
La Présidente
Madame Michèle Albertelli

ou son représentant